

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-2510/17/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 au compromis de vente des parcelles de terrains comprises dans la zone d'activités des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts avec la société CJW Développement

MET 17/4474/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 19 septembre 2016 N°URB 008-866/16/CM a approuvé la vente des parcelles de terrain à la société CJW Développement - société civile de construction vente représentée par Monsieur Guillaume Pelatan de la SAS WHITESTONE - du lot 50 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11 juillet 2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Ce lot comprend les parcelles cadastrées AO 53, AO 58, AO 59, AO 62, AO 63, AO 64, AO 69, AO 70 à AO 73, AO75 à AO 77, AO 238, AO 243, AO 244, AO 250 et AO 253 d'une superficie totale de 11 574 m² et d'une surface de plancher maximum fixée à 4 500 m² au prix de 902 772 euros TTC soit 65 euros/m² HT.

Par délibération du 9 février 2017 N°URB 003-1570/17/BM, la Métropole avait approuvé par avenant N°1 le report de la date de validité du compromis du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 pour permettre la finalisation des accords avec les enseignes désireuses de s'implanter dans la zone.

La société CJW Développement devant déposer un permis de construire modificatif pour concrétiser les accords avec les enseignes intéressées, il a été décidé en accord entre les parties d'établir un avenant N°2 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 30 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Les autres conditions du compromis de vente non visées par le présent avenant N° 2 restent inchangées.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession du lot 50 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la Société CJW Développement d'implanter un projet de construction de six locaux commerciaux

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 30 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017